

Règlement intérieur 2025 / 2026



Article premier : Présentation et adhésions

CAP Danse est une association loi de 1901 dont l'objet est de rassembler celles et ceux désireux de s'initier et de se perfectionner dans les danses de couple, d'organiser des festivals, des spectacles, des soirées et des stages en plus des cours de danse hebdomadaires dispensés durant toute l'année scolaire.

Elle est adhérente à la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative), fédération indépendante qui rassemble les associations en tout genre (sport, culture, humanitaire, loisirs, etc.) et apporte des solutions au quotidien des bénévoles.

Conformément au règlement interne de l'association, les montants des adhésions à CAP Danse et à la FFBA sont réévalués tous les ans et inclus dans les tarifs annuels des cours. L'inscription aux cours implique l'adhésion à CAP Danse, cette dernière permet de bénéficier d'éventuelles réductions sur les festivals, les soirées et les stages.

Article 2 : Garanties et certificat médical

L'adhésion à la FFBA garantit aux adhérents de CAP Danse une responsabilité civile générale (couvrant les dommages causés à autrui, à l'occasion des activités, dans l'occupation des locaux, etc.), une responsabilité civile de dépositaire (couvrant les dommages aux biens confiés), etc.

Cependant, CAP Danse ne saurait être tenu pour responsable de la dégradation ou du vol d'effets personnels, d'accidents corporels qui surviendraient lors de ses activités. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux et que les adhérents soient en possession d'un certificat médical en cours de validité au moment de l'inscription aux cours.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs des cours sont réévalués tous les ans par le CA (Conseil d'Administration), permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Les facilités de paiement pour s'inscrire aux cours hebdomadaires, aux festivals, aux soirées et aux stages sont les suivantes :

- en espèces ;
- par chèque bancaire, avec la possibilité de libeller 1, 2 ou 3 chèques, d'une valeur entière, supérieure à 43€, le mois d'encaissement figurant au dos (entre septembre et avril) ;
- par chèques-vacances ou coupons sport de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) ;
- par carte bancaire via le site internet www.capdanse.net ou via le terminal de paiement électronique.

Compte tenu de ces facilités de paiement, l'inscription aux différentes activités implique le règlement de la totalité du montant dû. Ne sont pas acceptés les règlements partiels, sauf cas très exceptionnel.

Une réduction de 25% est accordée aux étudiants de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi sur le montant de l'inscription aux cours, uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Dès la réception du règlement, l'inscription aux cours est close, l'adhésion à CAP Danse est effective.

Article 4 : Inscriptions et accessibilité aux cours

Les inscriptions à 1 ; 2 ; 3 ; 4 cours hebdomadaires et le full pass donnent accès aux cours souscrits par l'adhérent(e), et seulement à ceux-là. Aucun changement de cours pour convenance personnelle n'est accepté. Il faut nécessairement l'approbation de l'enseignant en question et du CA.

L'accès aux cours des niveaux 2 et 3 reste à l'approbation de l'enseignant. Le CA se réserve le droit d'en refuser l'accès à tout adhérent dont le niveau est jugé trop insuffisant ou dont la présence déséquilibre la parité. Le cas échéant, par décision du CA, l'adhérent(e) est remboursé(e), après déduction des adhésions et au prorata des cours effectués sur la base de 33 cours annuels.

Article 5 : Résiliation et remboursement

Par décision du CA, l'annulation ou l'arrêt d'un cours hebdomadaire (pour cause de déséquilibre paritaire ou manque d'inscrits) amène les adhérents concernés à être remboursés, après déduction des adhésions et au prorata des cours effectués sur la base de 33 cours annuels. Aucune autre indemnité ou remise n'est accordée pour ce préjudice. Les éventuelles inscriptions dans d'autres cours restent valides.

L'inscription à un ou des cours n'est résiliable par un(e) adhérent(e) que pour raison dûment justifiée (déménagement, contraintes professionnelles ou médicales, grossesse, etc.). Par décision du CA, les cours non effectués, à compter de la date de réception d'un courrier ou d'un mail de résiliation, sont remboursés, après déduction des adhésions et au prorata des cours effectués sur la base de 33 cours annuels.

En cas de fréquentation irrégulière ou d'abandon en cours d'année pour raison personnelle ou tout autre motif indépendant de l'association, aucun remboursement ni remise ne sont consentis.

Article 6 : Enseignement et déroulement des cours

D'une durée effective de 55 minutes, l'enseignement se fait en cours hebdomadaires et collectifs.

L'usage de tout matériel d'enregistrement est interdit pendant les cours. L'enseignant peut faire un résumé pédagogique d'une séquence de danse. À ce moment uniquement, l'enseignant peut autoriser l'usage du matériel d'enregistrement, audio, photo et vidéo restants dans la stricte confidentialité du cours et de ses vecteurs de communication.

L'enseignant peut interdire l'entrée à un visiteur s'il juge qu'il nuit au bon déroulement du cours.

Article 7 : Hygiène et santé

Tout adhérent doit porter des chaussures et des vêtements propres et adaptés à une bonne pratique de la danse.

L'hygiène corporelle doit être irréprochable, n'occasionnant pas de désagréments envers autrui. Les mains doivent être propres, les ongles soignés ; et tout objet porté aux doigts et aux poignées, susceptible de blesser, est proscrit.

En cas de symptômes de maladie virale, il est préférable de ne pas fréquenter les cours, même avec le port du masque.

La perte occasionnée du ou des quelques cours ne donne pas lieu à un remboursement, sauf en cas de longue maladie.

Article 8 : Éthique et citoyenneté

Tout adhérent doit se comporter avec citoyenneté et suivre ces règles déontologiques :

- Ne jamais manquer de respect, ni porter atteinte à un(e) adhérent(e), enseignant(e) ou membre bénévole de l'association et à son intégrité ; que ce soit par la parole, le geste ou tout autre moyen ; que ce soit en cours, en festival, en soirée, en stage ou à toute autre événement lié à CAP Danse.
 - Respecter la confidentialité des informations partagées par le biais des vecteurs de communication, eux-mêmes réservés uniquement à l'information et l'actualité de l'association.
 - Ne pas récupérer de données personnelles d'un(e) adhérent(e), enseignant(e) ou membre bénévole de l'association pour entrer en contact sans son consentement.
 - Ne pas user de ces vecteurs de communication pour critiquer, dénigrer, diffamer, injurier, invectiver, offenser, opprimer, harceler psychologiquement ou physiquement, ou toute autre action qui jette l'opprobre sur l'association.
 - Le prosélytisme et la propagande politique ou religieuse sont proscrits de CAP Danse.
-

Article 9 : Conseil de discipline

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, un conseil de discipline composé d'au moins la moitié du CA peut se tenir à la demande d'un de ses membres. Les parties, plaignante et accusée, s'expliquent. À l'issue de ces échanges, le conseil de discipline prend et prononce la décision allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion provisoire voire définitive de l'adhérent(e) en question dans l'un, plusieurs ou tous les cours.

Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- Non-paiement de l'inscription aux cours ;
- Détérioration de matériel ;
- Propos ou comportement irrespectueux, dangereux ou non conforme à l'éthique et aux valeurs de CAP Danse ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Si l'adhérent(e) exclu(e) de façon provisoire ou définitive est également investi(e) de fonctions électives, l'exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat et ne donne pas lieu à un remboursement.

Article 10 : Perte de la qualité d'adhérent

En plus des situations décrites dans l'**article 9**, un(e) adhérent(e) perd sa qualité si décès, disparition ou démission.

La démission d'un(e) adhérent(e) est effective, à compter de la date de réception d'un courrier ou d'un mail adressé au président de l'association et ne donne pas lieu à un remboursement.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Conformément à cette loi, les adhérents bénéficient d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification.

Par courrier ou par mail à contact@capdanse.net, les adhérents peuvent demander leur désabonnement des listes de diffusion numériques, voire la suppression de leurs données personnelles de tous les fichiers de CAP Danse.

Les réseaux sociaux sont des outils d'information non contractuels, seules les données délivrées à l'inscription font foi.

Article 12 : Siège social de CAP Danse [20 bis rue du Colonel Moll à Laxou](#)

Le trajet à la salle CAP Danse se fait en voiture à condition de se garer dans les rues adjacentes et non dans la cour.

Il est demandé de respecter le voisinage aux abords de la salle et d'éviter d'émettre du bruit sous les fenêtres.

Nom et prénom de l'adhérent(e)

.....

Mention « *Lu et approuvé* »

Signature :